



N° de résolution  
ou annotation

## Livre des Règlements de la Municipalité de Saint-Marcellin

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-293

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2017-293 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES  
NO. 2015-276 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement sur les nuisances no. 2015-276 pour l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants d'amende sont jugés trop bas par le Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 février 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **Numéro et titre du règlement**

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 2017-293 et s'intitule « Projet de règlement modifiant le règlement sur les nuisances pour la municipalité de Saint-Marcellin ».

### **Amendes**

2. L'article 33 intitulé « Amendes » est modifié. La modification consiste à changer le texte du premier alinéa par celui-ci :

« Quiconque contrevient à l'un ou l'autre des articles 4 à 29 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 300 \$ à 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 600 \$ à 1 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Chaque récidive est passible d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 1 000 \$ à 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. »

### **Entrée en vigueur**

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Lois sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nathalie Chouinard  
Secrétaire-trésorière

Paul-Émile Lévesque  
Pro-Maire

Avis de motion : Le 6 février 2017  
Adoption du règlement : Le 6 mars 2017  
Entrée en vigueur : Le 7 mars 2017